International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

WP **Board No. 1009/06**

23 août 2006
Original : français

F

Comité exécutif/
Conseil international du Café
25 – 29 septembre 2006
Londres, Angleterre

Avenir de l'Accord international de 2001 sur le Café

Communication du Cameroun

Contexte

Comme suite à la décision prise par le Conseil international du Café à sa 95e session de fixer au 15 août 2006 la date butoir de réception des propositions des Membres sur l'avenir de l'Accord de 2001, le Cameroun a transmis la communication ci-après.

Mesure à prendre

Le Comité exécutif et le Conseil international du Café sont invités à examiner ce document.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DU COMMERCE

CABINET

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF TRADE

Yaoundé Te

N° _____/Mincommerce/CAB

L'AVENIR DE L'ACCORD INTERNATIONAL DE 2001 SUR LE CAFE

POSITION DU CAMEROUN

- Considérant la nécessaire évaluation de l'Accord International de 2001 sur le Café arrivant à échéance en septembre 2007 ;

- Considérant la crise dans laquelle est plongée l'économie caféière mondiale depuis la dernière décennie et qui a surtout frappé les petits producteurs ;

- Considérant les exigences de plus en plus prononcées des consommateurs pour un café de qualité meilleure, entraînant pour le producteur un surcroît d'effort et des coûts additionnels ;

- Considérant les mutations et la spécialisation progressives du marché et de l'industrie mondiale du café ;

- Considérant le nécessaire équilibre entre les exigences des consommateurs et le souci légitime d'une juste rémunération du producteur ;

- Considérant les négociations en cours et futures sur l'avenir de l'Accord International de 2001 sur le Café,

Le Cameroun se prononce pour une prorogation de l'Accord de 2001, avec des amendements qui devront tenir compte des éléments ci-après :

1. un encadrement judicieux du petit producteur, aujourd'hui impuissant face à des intérêts privés puissants et bien structurés ;

2. la mise en place des mécanismes de solidarité destinés à assurer au producteur un revenu meilleur que celui offert par le marché, chaque fois que la bonne qualité le justifiera ;
3. un meilleur contrôle des variables offre/demande de café, de manière à prévenir de trop grandes fluctuations de prix ;

4. une assistance appropriée offerte au producteur, afin qu'il s'organise pour mieux tirer parti du développement des marchés spécialisés ;

5. un souci d'équilibre face aux exigences des consommateurs par rapport à la qualité, afin qu'il soit admis qu'une meilleure qualité induit une meilleure rémunération ;

6. une transparence totale du marché, dénué de toute concentration.

LES AMENDEMENTS :

1- **Préambule :** Il faut insérer dans le préambule, un paragraphe qui fasse ressortir clairement **la nécessité pour le producteur de recevoir une rémunération juste, en contrepartie du travail accompli**. Le préambule actuel ne parle que de la nécessité d'encourager la mise en valeur des ressources productives.

2- **Chapitre 2, article 1 :** au niveau de **l'objectif 2**, les moyens pour la réalisation d'un équilibre judicieux entre l'offre et la demande doivent être définis et précisés. **Les objectifs 6 et 7** devront également être précisés.

3- **Chapitre 12, article 39 :** la notion de gestion durable des ressources du café doit être traitée de façon plus engageante. La proposition de l'Association Nationale du Café des USA peut être adoptée en partie. Mais il faut la compléter en prenant également en compte les besoins des générations présentes.

Article 40 : l'amélioration du niveau de vie des populations actives dans le secteur du café doit être mieux considérée. Le libellé ci-après est proposé en conséquence **« les membres reconnaissent que l'amélioration du niveau de vie et des conditions de travail des producteurs de café est une aspiration légitime, qui doit se traduire par une meilleure rémunération de leur travail ».**

LE MINISTRE DU COMMERCE

Luc Magloire MBARGA ATANGANA